

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?Antireligieux-anticlerical>



# Antireligieux, anticlérical

- ACTUALITÉS - Actualité locale -

Date de mise en ligne : mardi 27 septembre 2022

---

**Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés**

---

Notre petite enquête au forum des associations (10 sept 22) nous a révélé une fois de plus que bien des citoyens ne distinguaient pas les adjectifs **ANTIRELIGIEUX** et **ANTICLERICAL**.

- > Or nos travaux nous ont très vite appris que si nous ne nous appuyons pas sur un vocabulaire commun, tout échange se dégradait rapidement et menait à l'incompréhension. Une mise au point s'impose donc.

*Le dictionnaire Le Robert :*

**RELIGIEUX** : relatif à la religion ; qui concerne les rapports entre l'être humain et un pouvoir surnaturel ; qui présente le caractère réservé (sacré) et obligatoire d'une religion.

**CLERICAL** : 1/ relatif au clergé 2/ **Partisan du cléricalisme**

**CLERICALISME** : Opinion des partisans d'une immixtion du clergé dans la politique

Nous pensons qu'une foi, religieuse ou pas, relève du for intérieur de chacun, de sa sphère la plus intime, et se doit d'être protégée. Au nom de la liberté de conscience, nul, ni même aucune autorité, ne doit avoir prise sur cette opinion personnelle.

Ceci vaut pour toutes les options spirituelles.



La loi de 1905, qui institue la séparation des Églises et l'État, déclare : « La République assure la liberté de conscience ; elle garantit le libre exercice des cultes ... ».

**Que peut souhaiter de plus le croyant ?**

N'est-il pas comblé, ... à l'image de **l'abbé Gayraud** au sortir des débats de 1905 (48 séances à la Chambre des députés, un peu moins au Sénat) ?

Voir <https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?L-abbe-Gayraud-la-liberte-et-la-loi-de-1905>

Nous pensons aussi que lorsque nous sortons de cette sphère intime, nous entrons dans un champ qui mène au « politique » (*au sens le plus large et non partisan du terme \**), au droit : la loi de 1881 pour son expression, la loi de 1901 pour sa culture, son épanouissement, la loi de 1905 lorsqu'il s'agit de créer de la loi commune.

Sur ce site, vous ne trouverez pas de prise de position antireligieuse. Par contre, les prises de position anticléricales seront présentes, mais uniquement correspondant à la seconde définition de l'adjectif « clérical ».

Bien avant la loi de Séparation, **Jules Ferry** l'expliquait aux sénateurs, le 10 juin 1881 : « Nous sommes institués

pour défendre les droits de l'Etat contre un certain catholicisme, bien différent du catholicisme religieux, et que j'appellerai le catholicisme politique. Quant au catholicisme religieux, qui est une manifestation de la conscience d'une si grande partie de la population française, il a droit à notre protection [...]. Oui, nous sommes entrés résolument dans la lutte anticléricale ; je l'ai dit et la majorité républicaine m'a acclamé quand j'ai tenu ce langage. Oui nous avons voulu la lutte anticléricale, mais la lutte antireligieuse, jamais, jamais ».

\* *voire parfois à une entrée directe en politique partisane : chacun se souvient de madame **Boutin** brandissant sa Bible lors de débats à l'Assemblée nationale.*

### Rappels :

- ▶ Créer de la loi commune, à vocation universelle, ne peut s'effectuer qu'à partir de ce qui est propre à tous les êtres humains : la raison.  
La loi de 1905 elle-même ne commence-t-elle pas par le mot « PRINCIPES » ?
- ▶ C'est le citoyen qui est appelé lorsqu'il s'agit de créer de la loi, et nul autre.



P. Bl.